



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 85498

### Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation préoccupante de l'exercice orthophonique dans les hôpitaux. En effet, après cinq années d'études et déjà des responsabilités importantes, l'orthophoniste hospitalier commence l'exercice de son métier avec un faible salaire de 1 200 euros à 1 300 euros nets, pour culminer, en fin de carrière, à environ 2 400 euros. Aussi ces professionnels quittent-ils, peu à peu, l'hôpital au détriment des soins apportés aux patients hospitalisés dans les services d'otorhino-laryngologie (ORL), de pédopsychiatrie, de neurologie. Rappelons que, dans le cas des accidents vasculaires cérébraux, la prise en charge orthophonique est vitale ; plus elle est rapide et plus les chances du malade de retrouver l'usage de la parole sont grandes. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour lutter contre la crise de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux.

### Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85498

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 juillet 2015](#), page 5518

**Réponse publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7887